Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_047-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_047

Objet : Recrutement d'agents contractuels - année 2026

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que le recours aux agents contractuels est encadré par le code général de la fonction publique.
Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- **Article L. 332-23-1° :** un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- **Article L. 332-23-2° :** un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_047-DE

Les collectivités et établissements publics peuvent également, par dérogation, recruter des contractuels pour pourvoir des emplois permanents :

- **Article L. 332-13 :** pour **assurer le remplacement** temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaire ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois ; d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement accordé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

  Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- **Article L. 332-14 :** pour les besoins de continuité du service, pour **faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

  Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
  - **Article L. 332-8-1° :** ils sont aussi possibles **lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires** susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- **Article L. 332-8-2 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions** le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins 2026 en renfort lié à un accroissement saisonnier d'activités ou à un accroissement temporaire d'activité sont identifiés à ce jour comme suit :

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Service	Emploi	Cat	Grille indiciaire de référence	Nombre maximum de postes	Durée prévue à ce jour	Durée maxi autorisée sur 1 période de 12 mois consécutifs	Temps de travail hebdo	Heures compl. ou Heures supp. autorisées
Surveillance des plages (maîtres-nageurs sauveteurs)	Chef de secteur	C	Opérateur des APS principal	1	2 mois	6 mois	35 H	oui
	Chef de poste	C	Opérateur des APS principal	3	2 mois	6 mois	35 H	oui
	Adjoint au chef de poste	C	Opérateur des APS qualifié	3	2 mois	6 mois	35 H	oui
	Sauveteur qualifié	C	Opérateur des APS	5	2 mois	6 mois	35 H	oui
Collecte OM	Ripeur	C	Adjoint technique	4	2 mois	6 mois	35 H	oui
Environnement	Garde gestionnaire espaces naturels	C	Adjoint technique	1	4 mois	6 mois	35 H	non

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_047-DE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Service	Emploi	Cat	Grille indiciaire de référence	Nombre maximum de postes	Durée prévue à ce jour	Durée maxi autorisée sur 1 période de 18 mois consécutifs	Temps de travail hebdo	Heures compl. ou Heures supp. autorisées
Environnement	Agent chargé de l'entretien des sentiers de randonnée	C	Adjoint technique	1	4 mois	12 mois	35 H	non
Gestion déchets	Agent accueil déchèterie (mise en place contrôle accès)	C	Adjoint technique	2	1 mois	12 mois	35 H	non
Voirie	Agent de voirie	C	Adjoint technique	1 1	2 mois 12 mois	12 mois	35 H	non
Communication	Chargé de communication	B	Rédacteur	1	6 mois	12 mois	35 H	non
Cycles de l'eau	Technicien Assainissement Non Collectif	B	Technicien	1	6 mois	12 mois	35 H	non
Finances	Gestionnaire comptable	B	Rédacteur	1	6 mois	12 mois	35 H	non
Administratif/ technique	Agent administratif polyvalent (tous services)	C	Adjoint administratif	1		12 mois	35 H	non

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels tel que précisé dans les tableaux ci-dessus,

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier et temporaire d'activité dans la limite maximale indiquée dans les tableaux ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles,
- **Autorise** la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emplois dans l'attente d'un recrutement statutaire, et lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_047-DE

Étant entendu que :

- leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire indiquée dans les tableaux ci-dessus pour les contractuels recrutés pour faire à un accroissement temporaire/saisonnier d'activité (et dans la limite maximale de l'indice terminal correspondant à cette grille) ; en tenant compte du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure pour les contractuels recrutés en qualité de remplaçants ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;
- la délibération quant aux modalités de versement d'un régime indemnitaire aux agents contractuels s'applique ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.